



## ASSEMBLÉE — 38<sup>e</sup> SESSION

### COMITÉ EXÉCUTIF

#### Question 17 : Protection de l'environnement

#### PLANS D'ACTION DES ÉTATS CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub>

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Cette note décrit les développements relatifs aux plans d'action des États concernant les activités de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> depuis la 37<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI. Elle présente aussi les mesures par lesquelles l'OACI pourrait davantage appuyer les États dans l'élaboration, l'actualisation et l'application des plans d'action.

Pour aider les États à soumettre volontairement des plans d'action avant juin 2012, comme il est indiqué dans la Résolution A37-19 de l'Assemblée, l'OACI a élaboré dans un échéancier de deux ans un document d'orientation, ainsi qu'un canevas et une interface web pour faciliter l'élaboration et la présentation de plans d'action. De plus, en 2011 et 2012 sept ateliers régionaux de formation ont été organisés au cours desquels des participants de 91 États, représentant 93 pour cent du trafic aérien international dans le monde, ont été formés. À la fin de juin 2013, 61 États membres, représentant plus de 78,89 pour cent du trafic aérien international mondial, avaient élaboré des plans d'action et les avaient soumis à l'OACI. Sur la base de l'expérience et comme suite à l'analyse des informations fournies dans les plans d'action qui ont été présentés, de nouvelles étapes sont proposées pour rehausser la qualité des plans d'action, harmoniser les données qui y figurent et augmenter le nombre de plans d'action à élaborer et actualiser.

**Suite à donner:** L'Assemblée est invitée :

- à prendre acte des activités entreprises et du progrès réalisé par l'Organisation comme suite à la demande de la 37<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI au sujet de l'élaboration et de la présentation de plans d'action des États sur activités de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ;
- à encourager les États membres à soumettre volontairement des données plus complètes et plus solides dans leurs plans d'action, pour faciliter la compilation par l'OACI de données sur les émissions mondiales ;
- à soutenir l'activité continue réalisée par l'Organisation pour aider plus avant les États dans l'élaboration et l'actualisation de plans d'action, ainsi que la mise en œuvre des mesures sélectionnées qui y figurent, comme il est indiqué au paragraphe 4 ;
- à examiner les informations figurant dans la présente note en vue de l'actualisation de la Résolution A37-19 de l'Assemblée.

*Objectifs  
stratégiques:*

Cette note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique C — *Protection de l'environnement et développement durable du transport aérien.*

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <i>Incidences financières:</i> | Les activités mentionnées dans cette note seront entreprises sous réserve des ressources disponibles dans le Budget-Programme ordinaire 2014-2016 et/ou à partir de contributions extra-budgétaires.   |
| <i>Références:</i>             | A38-WP/31, <i>Assistance aux États — Aviation et changements climatiques</i><br>A38-WP/34, <i>Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — changements climatiques</i> |

## 1. INTRODUCTION

1.1 À sa 37<sup>e</sup> session, l'Assemblée a encouragé les États à soumettre volontairement à l'OACI des plans d'action décrivant les politiques respectives et les activités de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> par l'aviation internationale, et à rendre compte annuellement à l'OACI de la mise en œuvre des mesures (Résolution A37-19, paragraphe 9).

1.2 L'Assemblée a aussi invité les États à soumettre volontairement des plans d'action à l'OACI dès que possible, de préférence avant la fin de juin 2012, pour permettre à l'OACI de compiler les informations qui y figureront afin d'évaluer le progrès réalisé pour atteindre les objectifs mondiaux souhaités. La Résolution A37-19 de l'Assemblée indique que les plans d'action devraient inclure des informations sur le panier de mesures envisagées par les États dans l'élaboration des plans d'action, traduire les capacités et circonstances nationales respectives, et identifier tous besoins spécifiques d'assistance (A37-19, paragraphe 10).

1.3 Les plans d'action permettent aux États d'identifier, à partir d'un panier de mesures, des activités d'atténuation et l'assistance nécessaire pour appliquer ces mesures. Ce panier de mesures fait appel à différents moyens pour atténuer et réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de l'aviation, notamment le développement de technologies liées aux aéronefs, des initiatives de carburants alternatifs, une meilleure utilisation de la gestion du trafic aérien et de l'infrastructure, des opérations plus efficaces, des mesures économiques et basées sur le marché, et d'autres mesures de réglementation. D'autre part, la compilation d'informations contenues dans les plans d'action des États facilite l'évaluation du progrès vers la réalisation des objectifs mondiaux souhaités, et identifie les secteurs de soutien à la mise en œuvre dont les États ont besoin (voir A38-WP/31 — *Assistance aux États — Aviation et changements climatiques*).

1.4 Outre les normes et le rôle joué par l'OACI dans l'établissement de politiques d'environnement, l'entente intervenue à la 37<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI sur la présentation volontaire des plans d'action des États concernant les activités de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> a orienté la politique de l'Organisation vers un mode de mise en œuvre plus axé sur l'action.

## 2. DÉVELOPPEMENTS

2.1 Dans les limites de l'échéancier établi par la Résolution A37-19 de l'Assemblée pour permettre aux États d'être prêts à soumettre volontairement des plans d'action avant la date limite de 2012, des efforts substantiels ont été déployés par l'Organisation, en coopération avec les États, l'industrie et les bureaux régionaux.

2.2 Pour faciliter la préparation et la présentation des plans d'action des États, l'OACI a élaboré, en collaboration avec un groupe ad hoc composé d'experts du Comité OACI sur la protection de l'environnement (CAEP), le document 9988 de l'OACI — *Guidance on the Development of States'*

*Action Plans on Emissions Reduction*<sup>1</sup>. Le Doc 9988 guide les États dans le processus d'élaboration et de présentation à l'OACI d'un plan d'action concernant les activités de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Une interface web interactive et spécialisée, ainsi qu'un canevas de plan d'action, ont aussi été élaborés pour faciliter la présentation des plans d'action des États. À sa réunion de septembre 2011, le groupe directeur de CAEP a entériné le document d'orientation et a recommandé que les États utilisent l'interface web pour présenter leurs plans d'action à l'OACI.

2.3 De plus, l'OACI a organisé dans ses différentes régions sept ateliers de formation pratique en 2011 et 2012, où des participants de 91 États représentant 93 pour cent du trafic aérien international mondial ont été formés (Figure 1 de l'Appendice) à l'emploi d'un canevas comme guide d'élaboration d'un plan d'action. Le document d'orientation a été actualisé après chaque atelier, afin de représenter les suggestions émanant d'États membres de l'OACI. Les États ne sont pas obligés d'utiliser ce canevas, mais il facilite la compilation des données et informations à soumettre. Les ateliers ont aussi donné l'occasion aux centralisateurs nationaux des plans d'action de partager des informations avec l'OACI au sujet des activités de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> entreprises par leurs États respectifs.

2.4 Le Secrétariat a aussi travaillé directement avec des États individuels et des centralisateurs nationaux afin de fournir une assistance individuelle bien adaptée pour faciliter la préparation des plans d'action ; depuis février 2012, ce travail a inclus plus de 200 conférences téléphoniques avec des centralisateurs nationaux (Figure 2 de l'Appendice).

2.5 De plus, l'OACI a organisé le Séminaire d'assistance pour l'action — Aviation et changements climatiques, du 23 au 24 octobre 2012 à Montréal (Canada). Ce séminaire s'est centré sur les besoins d'assistance identifiés par des États pour le développement et l'application de plans d'action. Il a présenté une gamme de mesures identifiées par des États, depuis la création d'une nouvelle unité environnementale dans l'administration nationale pour traiter des questions liées à l'aviation et la protection de l'environnement, jusqu'à des mesures concernant les carburants alternatifs. Le séminaire a fait ressortir les synergies et l'engagement constructif entre l'OACI, ses États membres, les parties prenantes et d'autres organisations internationales, vers l'élaboration et l'application de plans d'action. D'autres informations sur l'assistance aux États sont données dans la note A38-WP/31, Assistance aux États — Aviation et changements climatiques.

2.6 Le Symposium de l'OACI sur l'aviation et les changements climatiques — Destination Vert, tenu en mai 2013, a aussi permis d'échanger des informations sur les derniers développements dans le secteur de l'aviation et de l'environnement avec des États membres et d'autres acteurs importants, y compris des réunions sur les plans d'action des États, l'assistance et le financement. En outre, un séminaire axé sur le développement et l'analyse des données des plans d'action des États a été organisé la veille du symposium. Ce séminaire a permis aux centralisateurs nationaux de faire avancer le travail sur l'élaboration et le perfectionnement du plan d'action.

2.7 À la fin de juin 2013, 61 États membres, représentant plus de 78,89 pour cent du trafic aérien international mondial, avaient élaboré des plans d'action et les avaient soumis à l'OACI. D'ici à la fin de 2013, 22 autres États vont soumettre des plans d'action, ce qui représentera 90 pour cent du trafic aérien international mondial, nettement plus que les 70 pour cent initialement ciblés. Ces résultats positifs montrent à quel point les États s'intéressent à cette initiative, mais il reste capital que tous les États participent à cet effort.

---

1. Le document d'orientation de l'OACI se trouve sur le site web public de l'OACI ([http://www.icao.int/environmental-protection/Documents/ActionPlan/GuidanceMaterial\\_DevelopmentActionPlans.pdf](http://www.icao.int/environmental-protection/Documents/ActionPlan/GuidanceMaterial_DevelopmentActionPlans.pdf))

2.8 Les États qui n'ont pas encore élaboré un plan d'action sont encouragés à élaborer et soumettre à l'OACI des plans d'action avant la 38<sup>e</sup> Assemblée en septembre 2013. À cet égard, l'OACI a organisé un autre atelier sur les plans d'action des États en mai 2013, concernant l'élaboration d'un plan d'action, l'analyse des données et l'application des mesures choisies par les États dans le plan d'action.

2.9 En novembre 2012, le Conseil a établi le Groupe de haut niveau sur l'aviation internationale et les changements climatiques (HGCC) pour élaborer des recommandations de politique concernant les éléments de la résolution de la 38<sup>e</sup> Assemblée sur l'aviation internationale et les changements climatiques, y compris des recommandations relatives aux plans d'action des États.

### 3. SECTEURS D'AMÉLIORATION

3.1 Les travaux entrepris par l'Organisation en ce qui concerne l'élaboration de plans d'action des États, ainsi que le niveau d'intérêt, de coopération et de participation des États membres de l'OACI et d'autres parties prenantes, dans des délais aussi brefs, ont été impressionnants. Il reste cependant certains défis à surmonter du point de vue de la qualité des plans d'action reçus.

3.2 Un exemple de ces défis : les données qui se trouvent dans certaines communications ne sont pas assez solides pour permettre d'évaluer la contribution à la réalisation des objectifs mondiaux souhaités. Un autre exemple : certains États n'ont pas utilisé le canevas de plan d'action OACI. Les États ne sont pas obligés de l'utiliser, mais cela faciliterait le travail de l'OACI dans la compilation des données et informations communiquées.

3.3 Certains États ayant des niveaux plus bas d'activité aéronautique n'ont pas participé à l'initiative. Le Secrétariat explore la possibilité de faire établir et soumettre des plans d'action conjoints par des groupes d'États.

3.4 En ce qui concerne la transparence des informations figurant dans les plans d'action, 20 États ont décidé de rendre les plans d'action disponibles publiquement. Les plans d'action de ces États ont ensuite été publiés sur le site web public de l'OACI<sup>2</sup>.

### 4. ÉTAPES SUIVANTES

4.1 Afin de maintenir l'élan et de stimuler les États dans le processus des plans d'action, il est nécessaire d'établir un dialogue avec les États et d'échanger des perspectives sur la façon dont l'OACI pourrait les accompagner dans l'élaboration, l'actualisation ou l'application de leurs plans d'action.

4.2 À la lumière des meilleures pratiques et des leçons tirées de la première phase du processus de plans d'action, le document d'orientation et le canevas corrélatif, ainsi que l'interface web interactive, devront être actualisés dans le prochain triennat pour assurer que les informations qui sont collectées dans les plans d'action des États, y compris les informations sur les bénéfices environnementaux attendus de la mise en œuvre des mesures choisies, par exemple carburants alternatifs durables, mesures opérationnelles, décalage, etc., soient harmonisées. Cette actualisation guidera les États dans la communication à l'OACI de données et informations suffisantes pour permettre à l'Organisation de réaliser une évaluation complète des plans et d'évaluer l'avancement vers les objectifs mondiaux

---

<sup>2</sup> <http://www.icao.int/environmental-protection/pages/action-plan.aspx>

souhaités. Il conviendrait d'encourager l'emploi d'outils conçus par l'OACI (par exemple l'outil OACI d'estimation des économies de carburant) pour répondre aux besoins de collecte de données.

4.3 Il faut établir un échéancier clair pour que les États élaborent ou actualisent des plans d'action volontaires pour les soumettre à l'OACI au cours du prochain triennat. Afin que l'OACI puisse continuer à compiler les informations en vue d'atteindre les objectifs mondiaux souhaités, à temps pour un examen par la 39<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI, les informations devront être disponibles d'ici au milieu de 2015. La possibilité que certains groupes d'États élaborent des plans d'action conjoints va continuer d'être explorée au cours du prochain triennat.

4.4 Il est aussi envisagé que l'OACI continue d'organiser des séminaires régionaux de formation pratique, en coopération avec des États membres et des organisations régionales, au cours du prochain triennat, pour mieux accompagner les États dans l'élaboration et l'actualisation des plans d'action, et de former des partenariats pour soutenir les États qui n'ont pas encore élaboré de plans d'action (Tableaux 1 et 2 de l'Appendice).

-----



**Tableau 1. Aperçu préliminaire des séminaires sur les plans d'action et l'assistance en 2014 et 2015**

|         | <b>Thème</b>  | <b>OACI et autres organisations</b>            |
|---------|---|--|
| Sujet 1 | Élaboration d'un plan d'action, emploi d'outils OACI et textes d'orientation  | ENV OACI / BR                                  |
| Sujet 2 | Examen du plan d'action, examen des mesures                                   | ENV OACI                                       |
| Sujet 3 | Assistance pour l'application des mesures élaborées/identifiées par les États | ENV OACI / TCB / BR + Organisations régionales |

**Tableau 2. Plan préliminaire pour les séminaires sur les plans d'action et l'assistance**

| <b>2014</b>                 | <b>2015</b>            |
|-----------------------------|------------------------|
| ESAF, WACAF, NACC/SAM, APAC | MID, EUR NAT, Montréal |